



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14798 PORTANT  
INTERDICTION DE STATIONNER AVENUE DE LA  
REPUBLICUE, RUE MAURICE LISSAC, RUE  
CHABERT, RUE CHEVREUL, RUE PAUL VAILLANT  
COUTURIER DU 04 MARS 2024 AU 20 MARS 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 08 février 2024 par laquelle la société CDA – 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de remplacement de bouches incendie, du 04 mars 2024 au 20 mars 2024,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement avenue de la République, rue Maurice Lissac, rue Chabert, rue Chevreul, rue Paul Vaillant Couturier dans le cadre de travaux de remplacement de bouches incendie du 04 mars 2024 au 20 mars 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

Du 04 mars 2024 au 20 mars 2024, le stationnement sera interdit :

- Avenue de la République au droit du n°155 sur 10 mètres linéaires,
- Rue Maurice Lissac au droit du n°32 sur 10 mètres linéaires,
- Rue Chabert au droit du n°8 sur 10 mètres linéaires,
- Rue Chevreul au droit du n°113 sur 10 mètres linéaires,
- Rue Paul Vaillant Couturier au droit du n°15 sur 10 mètres linéaires,

Pour les motifs suivants : travaux de remplacement de bouches incendie.

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par la société CDA – 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société CDA – 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 février 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 14/02/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 15/02/2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun (Seine et Marne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.